DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROUEN VILLE DE GRAND-COURONNE

DECISION DU MAIRE n°2024/03

Prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

POLE CULTURE ET PATRIMOINE

Renouvellement Adhésion à la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture) pour l'année 2024.

Vu la délégation de pouvoir du 16 juillet 2020, et notamment le point 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture en date de juillet 1960 ;

RAPPORT

La FNCC, Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, association pluraliste, est un lieu de rencontres exceptionnelles entre Elus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Crée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires, la FNCC rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions. L'adhésion à la FNCC est une opportunité pour s'inscrire dans ce réseau de collectivités et permet le rayonnement de la collectivité dans cet espace collectif dans lequel il est possible de partager ses initiatives et de se nourrir de l'expérience de ses pairs. La FNCC alimente régulièrement l'ensemble de ses membres de l'actualité culturelle au plan national et fait vivre une veille permanente. A l'instar des dynamiques fédératives elle porte une voix collective auprès des instances nationales et apporte son expertise pour accompagner l(évolution des politiques culturelles publiques.

Le soutien de ses adhérents lui est indispensable pour lui permettre de continuer à assurer ses missions. La ville de Grand-Couronne est engagée dans ce collectif depuis plusieurs années.

Le coût de l'adhésion 2024 à cette Fédération est de 204.00 €.

DECIDE

De renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

Cette dépense sera imputée au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Julie LESAGE.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240202-DEC-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024 Publication : 02/02/2024